



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 446

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR LE
STATIONNEMENT DANS UN GARAGE, UN PARC DE
STATIONNEMENT ET SUR UN TERRAIN GÉRÉ PAR LA VILLE
RELATIVEMENT AU STATIONNEMENT DU CENTRE
COMMUNAUTAIRE LUCIEN-BORNE**

**Avis de motion donné le 13 décembre 2021
Adopté le 24 janvier 2022
En vigueur le 25 janvier 2022**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement et sur un terrain géré par la Ville afin d'apporter des changements concernant le stationnement du Centre communautaire Lucien-Borne relativement au type de réglementation applicable ainsi qu'au nombre de cases disponibles.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 446

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR LE STATIONNEMENT DANS UN GARAGE, UN PARC DE STATIONNEMENT ET SUR UN TERRAIN GÉRÉ PAR LA VILLE RELATIVEMENT AU STATIONNEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE LUCIEN-BORNE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe II du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement et sur un terrain géré par la Ville*, R.C.A.1V.Q. 21, est modifiée, dans le tableau du paragraphe 5°, par :

1° le remplacement, dans la section des types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle, de « CP-13, CP-50 » par « CP-65 »;

2° le remplacement, dans la section du nombre de cases, de « 91 » par « 116 ».

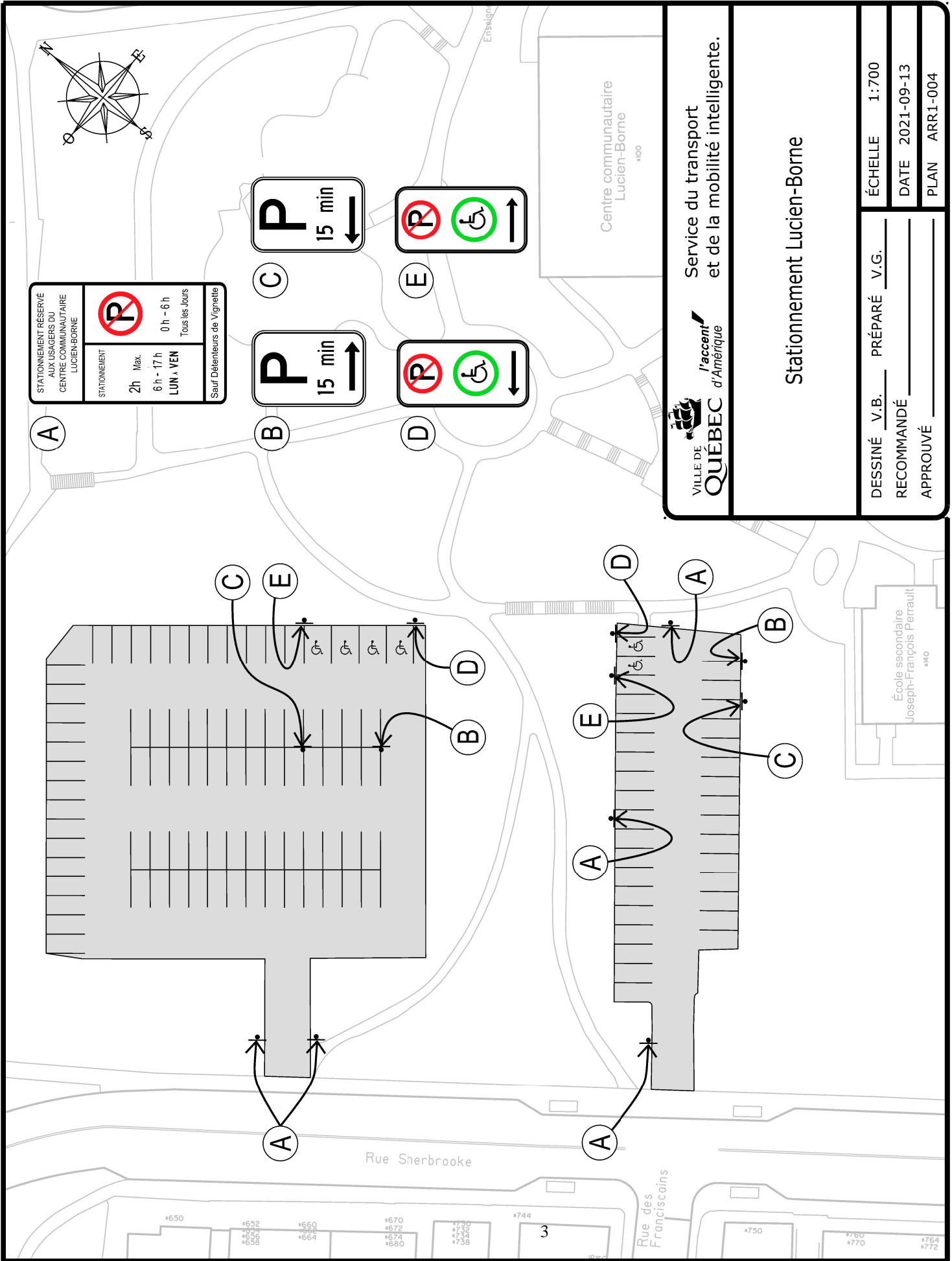
2. L'annexe III de ce règlement est modifiée par le remplacement du plan du stationnement du centre communautaire Lucien-Borne par le plan de l'annexe I du présent règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 2)

PLAN DU STATIONNEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE
LUCIEN-BORNE



STATIONNEMENT RÉSERVÉ
AUX USAGERS DU
CENTRE COMMUNAUTAIRE
LUCIEN-BORNE

P

STATIONNEMENT
2h Max.
6 h - 17 h
LUN - VEN
0 h - 6 h
Tous les Jours

Sauf Délateurs de Vignette



Service du transport
et de la mobilité intelligente.

Stationnement Lucien-Borne

DESSINÉ V.B. PRÉPARÉ V.G.
RECOMMANDÉ
APPROUVÉ

ÉCHELLE 1:700
DATE 2021-09-13
PLAN ARR1-004

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement et sur un terrain géré par la Ville afin d'apporter des changements concernant le stationnement du Centre communautaire Lucien-Borne relativement au type de réglementation applicable ainsi qu'au nombre de cases disponibles.